

# Dispositif de l'attestation fiscale dématérialisée

L'attestation fiscale dématérialisée :  
un dispositif au cœur de la réforme de l'Etat.

Offrir un service public performant et de qualité, répondant aux besoins des Français, est au cœur de la réforme de l'État. La Direction Générale des Finances Publiques participe à cet objectif en développant des démarches en ligne pour les particuliers et pour les entreprises.

Parmi les quinze mesures pour simplifier les démarches administratives présentées par le Ministre de la Réforme de l'Etat, Eric Woerth, et la secrétaire d'Etat à la Prospective et au Développement de l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet, le 19 octobre 2009, figure la possibilité pour les entreprises retenues dans le cadre d'un marché public, d'obtenir une attestation fiscale dématérialisée.

Ainsi, dès la fin de l'année 2009, les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA pourront obtenir, sans intervention des agents des services fiscaux, leur attestation fiscale sur le site [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr).

Cette fonctionnalité sera également mise à disposition des agents des services fiscaux qui pourront délivrer les attestations fiscales à partir du compte fiscal aux entreprises qui n'utilisent pas les services en ligne.

## Modalités d'obtention de l'attestation fiscale dématérialisée

Pour accéder à ce service, l'entreprise doit disposer d'un espace abonné accessible depuis le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et adhérer au service « consulter mon compte fiscal ». Elle a alors accès à un menu dédié « attestation fiscale ».

L'attestation est délivrée en temps réel en format PDF et peut être sauvegardée et éditée par la société elle-même.



### MAINTIEN DU DISPOSITIF EXISTANT POUR CERTAINES SITUATIONS

La délivrance automatisée de l'attestation fiscale n'est pas possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

En outre, en l'absence de certaines informations dans le compte fiscal des professionnels, l'attestation fiscale ne pourra être obtenue automatiquement en ligne quand bien même la situation fiscale de la société doit être considérée comme régulière dans des cas particuliers comme :

- une société en procédure de redressement judiciaire bénéficiant d'un plan de redressement et ayant respecté ses échéances ;
- une société en procédure de sauvegarde bénéficiant d'un plan de sauvegarde ;
- une société en conciliation bénéficiant d'un plan de conciliation ;
- une société bénéficiant d'un plan de règlement accordé par un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ou par la Commission des Chefs de Services Financiers, ou encore à la suite d'une transaction fiscale ;
- une société ayant formulé un recours contentieux assorti d'un sursis de paiement.

*Les attestations fiscales relatives à ces sociétés continueront donc à être délivrées par leur service gestionnaire en utilisant l'imprimé n° 3666 ou le formulaire DC 7 selon le cas.*

## Principales caractéristiques des attestations

Les attestations fiscales délivrées en ligne comportent l'année et la date de la demande d'attestation ainsi que le cachet du service gestionnaire.

Elles sont authentifiées par la présence d'un numéro de délivrance unique

Dès lors qu'elles peuvent être délivrées directement en ligne à l'utilisateur, ces attestations ne sont pas signées de manière manuscrite par le service.

Année et numéro de délivrance

Date et coordonnées du service gestionnaire

The image shows a sample of a fiscal attestation form. It is titled 'DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES' and 'ATTESTATION FISCALE'. Key elements highlighted with red circles and callouts include:
 

- Delivery year and number:** 'ANNEE 2009' and 'Situation au 31-12-2008' with 'Numéro de délivrance : 42'.
- Date and coordinates of the service manager:** 'Date : le 20/11/2009' and the address 'SERVICE IMPÔTS DES ENTREPRISES DES GRANDES CARRIÈRES, 61 RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 75013 PARIS CEDEX 13, LUNDI AU VENDREDI 8H30 À 17H30, SIEB à SIEI OU SIEIENCS-VPCS, 01 40 21 14 67, SIE DES GRANDES CARRIÈRES@DGFPT.FINANCES.GOUVER.FR'.

## Les deux types d'attestation fiscale délivrées en ligne

- L'attestation pour les Sociétés n'appartenant pas à un groupe de sociétés ou mères d'un groupe de sociétés (art 223 du CGI) :

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA

- L'attestation pour les Sociétés filiales d'un groupe (art 223 du CGI) :

Elle atteste du respect des obligations fiscales en matière de déclaration et de paiement de TVA et de déclaration de résultat. Elle n'atteste pas du paiement de l'IS qui est dû par l'entreprise mère du groupe. Les coordonnées de la société mère sont alors précisées.

En cas de doute sur l'authenticité d'une attestation fiscale, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander au service gestionnaire confirmation de la régularité de l'attestation fournie par l'entreprise.

Une demande par courrier électronique doit être adressée au Service des Impôts des Entreprises (SIE) mentionné dans le cachet du service gestionnaire de l'attestation et comporter les éléments suivants :

- Numéro de délivrance et date de l'attestation ;
- Numéro SIREN de la société ;
- Dénomination des sociétés indiquées sur l'attestation (société bénéficiaire de l'attestation et, s'il y a lieu, la société mère).

**Attention : aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.**

## Exemples d'attestations fiscales délivrées en ligne

  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**ATTESTATION FISCALE**

ANNEE 2009  
Situation au 31-12-2008  
Numéro de délivrance : 405

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
XXX

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
XXX XXXX  
XXXXX XXXXXXXXXX

N° SIREN : : XXXXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2008 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA <sup>(1)</sup>
- Paiement de l'impôt sur les sociétés <sup>(1)</sup>

Date : le 20/11/2009

Service particulier :  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES GRANDES CARRIERES  
61 RUE EUGENE CARRIERE  
75875 PARIS CEDEX 18  
LUNDI AU VENDREDI 8H45 A 12H30  
13H30 A 16H15 OU S'RENDEZ-VOUS  
01 40 25 14 67  
SIE 18E-GRANDES-CARRIERES@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférant éventuellement mises à sa charge.

Elle est authentifiée par un numéro de délivrance unique

  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**ATTESTATION FISCALE**

ANNEE 2009  
Situation au 31-12-2008  
Numéro de délivrance : 444

La société désignée ci-dessous :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE :**  
XXX

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :**  
XXX XXXX  
XXXXX XXXXXXXXXX

N° SIREN : : XXXXXXXXXX

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant au 31-12-2008 :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement de la TVA <sup>(1)</sup>

Date : le 20/11/2009

Service particulier :  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES 18E GRANDES CARRIERES  
61 RUE EUGENE CARRIERE  
75875 PARIS CEDEX 18  
LUNDI AU VENDREDI 8H45 A 12H30  
13H30 A 16H15 OU S'RENDEZ-VOUS  
01 40 25 14 67  
SIE 18E-GRANDES-CARRIERES@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférant éventuellement mises à sa charge.

L'attestation fiscale pour les filiales de groupes de sociétés comporte une mention spéciale qui précise la dénomination et les coordonnées de la société mère

Cette société est une filiale d'un groupe de sociétés soumis au régime de l'intégration fiscale visé à l'article 223 A du code général des impôts. L'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe est versé par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :

**Dénomination de la société mère :**  
SA XYZ

**Adresse de la société mère :**  
2 RUE DES FLEURS  
75000 PARIS

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés dû par la société mère.